

---

**Règlement numéro L-13193 modifiant le  
Règlement L-12507 concernant la  
démolition d'immeubles afin de ne plus  
assujettir le bâtiment sis au 1535,  
boulevard Chomedey aux dispositions  
de ce règlement**

---

**SÉANCE** (ordinaire ou extraordinaire) du conseil de la Ville de Laval, tenue le \_\_\_ à \_\_\_ heures, au lieu ordinaire des séances du conseil, conformément aux dispositions de la Loi et à laquelle séance étaient présents M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif et les conseillers :

formant (quorum ou la totalité) des membres du conseil, sous la présidence de Mme Cecilia Macedo, présidente du conseil;

**ATTENDU QUE;** la Ville de Laval a adopté le *Règlement numéro L-12507* concernant la démolition d'immeubles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin de ne plus assujettir le bâtiment sis au 1535, boulevard Chomedey aux disposition de ce règlement;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté et qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

**SUR** recommandation du comité exécutif, il est,

**PROPOSÉ PAR :**

**APPUYÉ PAR :**

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le règlement suivant :

**PROJET DE RÈGLEMENT**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO L-13193**

1. Le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Laval portant le numéro CEG1013000-20\_001 est joint en annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le feuillet L-12507-5 de l'annexe I du *Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles* est modifié afin de ne plus identifier le bâtiment sis au 1535, boulevard Chomedey à titre de « bâtiment patrimonial (inventaire) », et ce, conformément au plan numéro CEG1013000-20\_001.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ**

---

M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif

---

Mme Cecilia Macedo, présidente du conseil

---

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO L-13193**

**ANNEXE I**

**MODIFICATION DU FEUILLET L-12507-5 DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT NUMÉRO L-12507  
CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

(articles 1 et 2 présent règlement)

PROJET DE RÈGLEMENT

**NOTE EXPLICATIVE**

Le projet de règlement numéro L-13193 vise à modifier le règlement numéro L-12507 concernant la démolition d'immeubles afin de ne plus assujettir le bâtiment sis au 1535, boulevard Chomedey aux dispositions de ce règlement.

Une telle modification aurait principalement pour effet de ne plus assujettir le bâtiment sis au 1535, boulevard Chomedey, au règlement numéro L-12507 concernant la démolition d'immeubles.

Ainsi, advenant une demande de certificat d'autorisation pour la démolition de ce bâtiment, la procédure de ce règlement visant à évaluer le projet de démolition et le projet de remplacement ne serait pas effectuée.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.